



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30 .....	: 30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30 .....	:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54 .....	: 31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54 .....	:33



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Franck BEGUIN en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **35 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISIONS N° 1 à 9 DU 7 JUILLET 2022**  
Exécutoires le 11 juillet 2022

#### **PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### **LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES** (décisions du 7 juillet 2022 exécutoires le 11 juillet 2022)

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 34	275,00 €
2	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 40	550,00 €
3	07.07.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 80	100,00 €
4	07.07.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 50	550,00 €
5	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 20	275,00 €
6	07.07.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 7 – Case n° 139	50,00 €
7	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 242	900,00 €
8	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 243	900,00 €
9	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – Case n° 204	450,00 €



**DECISION N° 10 DU 30 JUIN 2022**  
**Exécutoire le 4 juillet 2022**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Location d'un local situé 73 rue Victor Hugo à la SELARL Dr Thomas MONGHAL  
Bail professionnel de 6 ans d'un loyer mensuel de 750,00 €.

**DECISION N° 11 DU 20 JUILLET 2022**  
**Exécutoire le 22 juillet 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 108 située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain au prix de 281 000,00 € net vendeur, auquel s'ajoutent 54 635,00 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

**DECISION N° 12 DU 16 AOÛT 2022**  
**Exécutoire le 23 août 2022**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**SERVICE COMMERCE**

Tarifs publics – Marché place Mailloux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Abonnement annuel :**

- . Marché mardi – le mètre linéaire..... **38,00 €**
- . Marché vendredi – le mètre linéaire..... **48,00 €**
- . Marché (mardi et vendredi) le mètre linéaire ..... **58,00 €**

Les autres tarifs restent inchangés.

**DECISION N° 13 DU 22 AOÛT 2022**  
**Exécutoire 26 août 2022**

**VIE CULTURELLE**

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ**

Organisation d'un concert intitulé «L'Insectarium » à l'Escale le mardi 6 décembre 2022 à 20 h 00.  
Fixation du tarif unique à 8,00 €

**DECISION N° 14 DU 22 AOÛT 2022**  
**Exécutoire 26 août 2022**

**VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles

Fixation des tarifs 2022-2023 (modification de la décision du Maire du 15 juin 2022)





### Propositions Tarifaires

	TARIF A	Tarif B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20€	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7€	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

### Spectacles dans l'abonnement

#### **Une vie de Pianiste**

Vendredi 7 octobre 2022

20h30 – L'Escalé

**Tarif B**

#### **Chaplin 1939**

Jeudi 10 novembre 2022

19h – l'Escalé

**Tarif B**

#### **Le Discours**

Mardi 29 novembre 2022

20h30- L'Escalé

**Tarif B**

#### **Je me souviens**

Dimanche 29 janvier 2023

16h – L'Escalé

**Tarif C**

#### **Double plateau : SIKAP/LANDING cie X press**

Jeudi 2 février 2023

20h30 – l'Escalé

**Tarif C**



« Tchaïka »

Jeudi 9 février 2023

19h – l'Escale

**Tarif D**

« La femme qui ne vieillissait pas »

Vendredi 3 mars 2023

20h30 – l'Escale

**Tarif B**

« la promesse de l'aube »

Jeudi 16 mars 2023

20h30 – l'Escale

**Tarif B**

**Le visiteur**

Vendredi 7 avril 2023

20h30 – l'Escale

**Tarif A**

**Spectacles hors abonnement :**

**Quand tu aimes il faut partir**

Dimanche 27 novembre 2022

16h – Salons Ronsard

**Tarif D**

**Je vous écris d'un pays lointain**

Dimanche 19 mars 2023

16h – Salons Ronsard

**Tarif D**

**Spectacles WET**

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET (–30 ans, étudiants, –18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

**Spectacles jeune Public**

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

**DECISION N° 15 DU 23 AOÛT 2022**

**Exécutoire 26 août 2022**

**DIRECTION DE LA CULTURE**

Mise à disposition du 30 septembre 2022 au 6 juillet 2023, à titre gratuit, de la salle Rabelais pour des répétitions et prestations d'un grand orchestre à cordes réunissant des élèves des écoles de musique des villes de Chambray-lès-Tours et Joué-Lès-Tours dans le cadre d'un partenariat avec l'école municipale de musique de Saint-Cyr-sur-Loire.



**DECISION N° 16 DU 25 AOÛT 2022**  
Exécutoire 26 août 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable pour la location d'une maison située 16 rue Henri Bergson à Monsieur Samuel GRIFFON et Madame Justine CAMUS, avec effet au 3 octobre 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2024 et pour une redevance mensuelle de 840,00 €.

**DECISIONS N° 17 à 24 DU 31 AOÛT 2022**  
Exécutoires le 5 septembre 2022

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 31 août 2022 exécutoires le 5 septembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
17	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 4	100,00 €
18	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 6	275,00 €
19	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 34	275,00 €
20	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 33	100,00 €
21	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 24	100,00 €
22	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 2	705,00 €
23	31.08.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 12	550,00 €
24	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 36	980,00 €

**DECISIONS N° 25 à 35 DU 6 SEPTEMBRE 2022**  
Exécutoires le 12 septembre 2022

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières





**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 06 septembre 2022 exécutoires le 12 septembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
25	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 11	275,00 €
26	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 14	100,00 €
27	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 41	275,00 €
28	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 41	100,00 €
29	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 38	100,00 €
30	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 12	100,00 €
31	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 45	50,00 €
32	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 29	550,00 €
33	06.09.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 35	550,00 €
34	06.09.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 12	550,00 €
35	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 64	100,00 €

❖ **Finances**

**A – Budget Principal – Décision Budgétaire Modificative n° 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2022.

**B – Budgets annexes – Décision Budgétaire Modificative n° 1**

ZAC la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2022.



ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2022.

- ❖ **Finances – Impôts 2023 – Dispositions à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts – Taxe d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le statu-quo pour l'année 2023.

- ❖ **Finances – Mise en place de la nomenclature M 57 en lieu et place de la M 14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 pour le budget principal de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous ses budgets annexes appliquant la M 14 (budget annexe Equatop-la Rablais, budgets annexes ZAC : Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie, La Roujolle, la Croix de Pierre, et lotissement Cœur de Ville II) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2) Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- ❖ **Finances – Produits irrécouvrables – Taxes communales et produits communaux - Admission en non-valeur et dettes éteintes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de 1 008,06 €.

- ❖ **Finances – Acquisition de 9 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement – Programme « Elixir » (Vinci Immobilier) sis 130 rue de la Croix de Périgourd – Demande de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie pour un emprunt prévisionnel de **1 096 443,00 €** comprenant **7 lignes de prêts** à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 9 logements collectifs en PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, CPLS et Booster,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

❖ **Finances – Acquisition de 14 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement ESH au domaine de la Chanterie – Demande de garantie d'emprunt accordée par délibération du 28 juin 2021 – Nouvelle garantie d'emprunt pour les prêts BOOSTER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie pour les emprunts susvisés,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à Touraine Logement E.S.H en application de la présente délibération.

❖ **Finances – Autorisations de programme – Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac sur le site de Montjoie – Actualisation et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'actualisation de l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, et notamment les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessous.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME												RESSOURCES			
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé												
2016/01	Ecoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000	10 460 000	0	1 080	451 149	2 890 113	6 232 921	754 381	49 811	75 302	5 243	autofinancement	4 861 598	10 460 000
													Vente foncier Balzac	1 056 000	
													FCTVA	1 400 000	
													subvention	1 142 402	
													emprunt	2 000 000	

❖ **Finances – Fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire au titre du programme de travaux de voirie 2022 – Retrait de la délibération n° 2022-06-102 du 7 juillet 2022**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2022, d'un fonds de concours de 800 000,00 € HT,
- 2) Retire la délibération n° 2022-06-102 du 7 juillet 2022.

❖ **Finances – Association Hommes et Patrimoine – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Hommes et Patrimoine pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 1 000,00 €.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 28 juin et le 15 septembre 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Systèmes d'Information – Groupement de commande informatique et télécommunications avec Tours Métropole Val de Loire – Avenant n° 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016 autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- 2) Précise que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- 3) Précise que cette prise en charge donnera lieu à une refacturation aux autres membres du groupement pour la quote-part les concernant si cette quote-part est identifiable, ou au prorata de leur population totale en cas de cotisation globale pour l'ensemble du groupement. Dans cette hypothèse, la population totale retenue est celle publiée au 1er janvier de l'année en cours.



4) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Systèmes d'Information – Plan d'actions 5 G 2022/2025 avec Tours Métropole Val de Loire – Renégociation de la charte de relais radio électriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le plan d'actions de la Métropole et de ses communes,
- 2) Désigne Monsieur Fabrice BOIGARD pour siéger dans le comité de suivi associé,
- 3) Autorise le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes,
- 4) Donne mandat au Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 27 septembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 septembre 2022.

❖ **Ressources Humaines – Convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Tours Métropole Val de Loire – Autorisation de signature**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention de mise à disposition de services ou de partie de service de Tours Métropole Val de Loire auprès de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,
- 2) Approuve la convention de mise à disposition de services ou de partie de service de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des ressources humaines à engager toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de la présente décision, notamment signer les deux conventions ainsi que les états financiers qui seront présentés trimestriellement.





❖ **Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Beauce Val de Loire – Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition individuelle de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire à raison de 6 jours sur le mois de septembre 2022,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à engager toute démarche et signer tout document utile à la conclusion et l'aboutissement de ce dossier.

❖ **Ressources Humaines – Formation des agents – Recours à des vacances**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours à un vacataire pour former les deux agents instructeurs nouvellement arrivés,
- 2) Fixe le tarif de la vacation à 132,00 € brut pour une journée de 7 heures de formation et à 66,00 € brut pour une demi-journée de formation correspondant à 3 heures 50 (3h30 minutes),
- 3) Dit que ce tarif pourra s'appliquer pour tout vacataire chargé d'effectuer une formation auprès des agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire quel que soit le service,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à engager toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative  
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle

❖ **Vie Culturelle – Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA du 28 octobre au 6 novembre 2022 - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Vie Sportive – Mise à disposition d’installations sportives par la Caisse Mutuelle Complémentaire d’Activités Sociales Tours-Blois pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Convention tripartite**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve ladite convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux dans les installations sportives entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Vie Sportive – Convention d’objectifs et de moyens avec le club de football l’Etoile Bleue**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention d’objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le club de football l’Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :** Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l’Enseignement  
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Loisirs - Vacances

❖ **Enseignement – Ecoles publiques élémentaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l’année scolaire 2022-2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Fixe à 555,00 € la somme due par élève d’école élémentaire, 930,00 € la somme due par élève d’école maternelle pour l’année scolaire 2022-2023,



- 2) Précise que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2022 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

❖ **Enseignement – Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand – Année scolaire 2022-2023 – Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2022-2023,
- 2) Décide d'attribuer une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention.

❖ **Enseignement – Occupation des locaux de l'école Roland Engerand – Convention au profit du SESSD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) Mirabeau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les 3 années scolaires à venir (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025).

❖ **Petite Enfance – Association Cispeo Petite Enfance – Avenant à la convention pour le dispositif « Bout'chou service »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de l'avenant,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer l'avenant à la convention initiale et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Prestation de service « Relais Petite Enfance » - Missions renforcées – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine**

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Contrat Jeunesse signé avec la CAF Touraine – Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au Contrat Enfance et Jeunesse initial,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GIRARD, Président de la Commission d'Appel d'Offres,  
Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce**

❖ **Cessions Foncières - ZAC du Bois Ribert**

**A – Cession du lot n° 6b au profit de la SARL GOODWILL TRADER (ou toute autre société s'y substituant) –  
Abrogation de la délibération du 13 décembre 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération municipale en date du 13 décembre 2021, exécutoire le 21 décembre 2021, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 6b sis 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert alors cadastré section AH n° 214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, d'une surface d'environ 4.515 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage au profit de la société GOODWILL TRADER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

**B - Cession du lot n° 6a au profit de M. CORDEAU (ou toute autre société s'y substituant)**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 6a, cadastré section AH n° 232 (190 m<sup>2</sup>), 240 (597 m<sup>2</sup>) et 249 (4.142 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 4.929 m<sup>2</sup> situé 5 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Monsieur CORDEAU ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :
  - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m<sup>2</sup>),
  - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m<sup>2</sup>) et 240 (597 m<sup>2</sup>), soit au total 787 m<sup>2</sup>,Soit un prix total de 746 425,70 € HT
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

### C – Cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou toute autre société s'y substituant)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 4b, cadastré section AH n° 231 (244 m<sup>2</sup>), 239 (680 m<sup>2</sup>) et 248 (5.298m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.222 m<sup>2</sup> situé 3 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :
  - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 248, soit 5.298 m<sup>2</sup>),
  - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 231 (244 m<sup>2</sup>), 239 (680 m<sup>2</sup>), soit au total 924 m<sup>2</sup>),Soit un prix total de 954 656,40 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,





- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la Commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

#### **D – Cession du lot n° 4a au profit de ECI PROMOTION (ou toute autre société s'y substituant)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 4a, cadastré section AH n° 230 (162 m<sup>2</sup>), 238 (500 m<sup>2</sup>) et 247 (5.972 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.634 m<sup>2</sup> situé 1 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société ECI PROMOTION ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :
  - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°247 soit 5.972 m<sup>2</sup>),
  - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m<sup>2</sup>) et 238 (500 m<sup>2</sup>) soit au total 662 m<sup>2</sup>),Soit un prix total de 1 075 688,20 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

#### **❖ ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc**

#### **A – Cession du lot G2-1 cadastré section AO n° 569 sis 18 rue François Arago au profit de M. BOUCHET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,





- 1) Décide de céder le lot n° G2-1, d'une surface de 704 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°569, sis 18 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur BOUCHET,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 133 760,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**B – Travaux pour la réalisation d'aires de jeux – MAPA II – Travaux – Marché 2020-13 – lot n° 3 aire de jeux tranche âge 8 ans et plus – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant de transfert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la conclusion d'un avenant de transfert avec la société METALOBIL afin de modifier son numéro de Siret et son adresse postale,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cet avenant de transfert avec la société METALOBIL.

**❖ Acquisitions foncières – ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition de plusieurs parcelles**

**A – Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts COUTY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts COUTY, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348m<sup>2</sup>) sise 52 rue de la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,



- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 354 580,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**B – Parcelles bâties et non-bâties cadastrées BV n° 213 (2 m<sup>2</sup>), 214 (307 m<sup>2</sup>), 269 (1.551 m<sup>2</sup>), 292 (368 m<sup>2</sup>) et 295 (180 m<sup>2</sup>) situées 378 boulevard Charles de Gaulle appartenant à M. et Mme FAIDEAU-CHARLES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame FAIDEAU les parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 213 (2 m<sup>2</sup>), 214 (307 m<sup>2</sup>), 269 (1.551 m<sup>2</sup>), 292 (368 m<sup>2</sup>) et 295 (180 m<sup>2</sup>), sises 378 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 440 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**C – Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts CHANDONAY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts CHANDONAY, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m<sup>2</sup>) lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 496 284,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,





- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### **D – Parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame CHANSON-ANGLADE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame CHANSON-ANGLADE, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m<sup>2</sup>) lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 19 690,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### **E – Parcelles non-bâties cadastrées BV n° 66 (651 m<sup>2</sup>) et 109 (596 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts VICET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts VICET, les parcelles non-bâties cadastrées BV n° 66 (651 m<sup>2</sup>) et 109 (596 m<sup>2</sup>) lieudit la Croix de Pierre incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 62 350,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,





5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **ZAC Croix de Pierre – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de viabilisation – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la ZAC Croix de Pierre avec le groupement de Maîtrise d'œuvre SAFEUGE/AUREA de Tours,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec le groupement de maître d'œuvre SAFEUGE/AUREA.

❖ **ZAC de la Roujolle – Propositions pour l'étude préalable à la compensation agricole collective – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
CONTRE : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)  
ABSTENTIONS : -- VOIX

- 1) Emet un avis favorable à la proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ **Classement dans le domaine public de différentes parcelles acquises sur le territoire de la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord au classement dans le Domaine Public, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière les parcelles suivantes :



Opération	Adresse	Parcelles à classer
ZAC MENARDIERE	partie de la rue de la Ménardière	AO 73
	partie de la rue de la Ménardière	AO 300
	partie de la rue de la Ménardière	AO 486
	le long de la rue de la Lande	AO 182
	une partie de la rue Charles Peguy	AO 387
	une partie de l'avenue André Ampère	AO 428
	une partie de la rue Claude Griveau	AO 355, 365
	allée Paul-Louis Courier	AO 386
	une partie de la rue Claude Griveau	AO 394, 395, 420, 421, 361
	le long de la rue des Bordiers	AO 470
	l'allée Philippe Nericault-Destouches	AO 469
	rue du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau	AO 471 et 492
	une partie de l'allée Robert Pierrain	AO 142
ZAC DE LA LANDE	Partie du boulevard André-Georges Voisin	AM 365
Création d'un accès piéton	7 quai des Maisons Blanches	AZ 281
Création d'un parking (pour partie)	23 quai des Maisons Blanches	AZ 453
Création d'un parking	A l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau	AB 480 et 126
Surplus d'une cession foncière	Rue de la Gaudinière	BK 482
Surplus d'une acquisition foncière	Allée de Barberonne	AB 351 et 386

- ❖ **Groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire, Tours et Saint-Cyr-sur-Loire – Accord cadre mission de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et rédaction, suivi de plans de prévention des risques – Adhésion à ce groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement – Approbation de la convention – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-Sur-Loire, de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'exécution de missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques,
- 2) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

- ❖ **Commerce – Ouverture des commerces le dimanche en 2023 – Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole – Proposition de calendrier annuel – Demande d'avis conforme**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX  
CONTRE : 02 VOIX (MM. JOUANNEAU et DAVAUT)  
ABSTENTIONS : -- VOIX

1) Acte la liste des dimanches proposés ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023

2) Détermine la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 26 novembre 2023,

3) Déroger au repos dominical des salariés, pour tous les commerces le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17 h et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente de denrées alimentaires,

4) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.

❖ **Espace vert – Parc du Pot de Fer – Location des parcelles BI 178, 236, 406 et BO n° 235, 581 et 230 appartenant à la SKF – Bail à conclure**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes du bail civil à conclure avec la société SKF portant sur les parcelles BI n° 178 (75 m<sup>2</sup>), BI n° 236 (4.726 m<sup>2</sup>), BI n° 406 (953 m<sup>2</sup>), BO n° 235 (11.240 m<sup>2</sup>), BO n° 581 (9.837m<sup>2</sup>) et BO n°230 (846 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez,
- 2) Précise que cette occupation se fait au prix de 1,00 € symbolique annuel, la Ville se chargeant de l'entretien des parcelles,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du bailleur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles audit acte.

Le Maire,



Philippe BRIAND.